

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2010

Séance du 15 avril 2010

CG 10/3^{ème}/I-1-2

**DROITS DEPARTEMENTAUX
D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE
DE PUBLICITE FONCIERE**

VU le rapport de Monsieur le Président,

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de ne pas modifier le taux d'enregistrement applicable aux acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage, celui-ci restant fixé à 3,60 % pour l'année 2010.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,